

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-206

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260626-lmc1117708-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026
Publié : 03/07/2026

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2026-206

Caisse de secours et d'entraide des sapeurs-pompiers - convention du 26 novembre 2001- avenant n°25 relatif à la subvention 2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement annuel dû par notre établissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1 août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 11 juillet 2025, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 24 relatif à la subvention 2025 pour un montant de 99 461,66 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2026, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 249 agents pour l'année 2026, alors qu'il était de 271 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2026 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence : $\frac{274\,409\,€ \times 5907,34\,€^{(1)}}{5142,76\,€^{(2)}} = 315\,205,69\,€$

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en juin 2026
2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2026 :

Le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à :

$\frac{315\,205,69\,€ \times 249\,agents}{862\,agents} = 91\,051,29\,€$

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

VU la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n° 25 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à la subvention 2026

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 91 051,29 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°25 à la convention du 26 novembre 2001 relatif à cette subvention 2026 avec le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2026 – Chapitre 65 – Article 65748 – fonction 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,